

VERS UNE REFONTE DE L'ACCORD DES METIERS REPÈRES ?

Lors de la Commission mixte paritaire (CMP) du 17 février ont été abordés avec les employeurs les différents sujets de négociations à entamer.

En préalable, les employeurs ont affirmé la nécessité d'accroître les compétences des salariés par le biais de formations qualifiantes et certifiantes.

Pour ce faire les employeurs souhaitent renégocier l'accord de 2006 sur les qualifications.

Il a été proposé en amont de la négociation de signer un accord de «méthode» afin de cadrer les objectifs, les modalités et les délais.

Lors d'une réunion technique tenue le 3 mars un texte a été négocié pour signature le 23 mars lors de la Commission paritaire.

Ce texte pose les principes généraux d'une négociation qui devrait se terminer fin mars 2016.

Ce projet qui modifiera l'accord des métiers repères, remet en cause la totalité de l'architecture de cet accord qui a demandé 15 ans de négociations et qui n'est en vigueur que seulement depuis 6 ans et encore mal appliqué.

Ci-dessous les thèmes de la négociation tels que prévus dans l'accord de méthode.

«Article 1 : Thèmes de la négociation

- en développant la formation, les compétences, les qualifications et l'employabilité
- en élaborant des passerelles entre les différents emplois et activités ainsi favoriser les parcours professionnels
- en créant de nouveaux CQP et certificats professionnels
- en examinant l'opportunité d'instaurer un nouveau système classant.

Un tel accord serait destiné à faire évoluer ou à se substituer à l'accord du 1er décembre 2006 sur les qualifications professionnelles.

Le présent accord de méthode, dont les dispositions suivent, vise à exprimer la volonté d'aboutir de ses signataires et à les aider dans la structuration et le déroulement efficace de cette négociation.»

Pour la FEETS FO, qui demande depuis longtemps que le volet formation de l'accord dit des «métiers repères» soit finalisé, la reconnaissance du métier, et donc de meilleurs salaires, passe notamment par la formation et le renforcement des qualifications.

Mais, il ne faut pas être dupes : si les employeurs sont soudainement aussi demandeurs pour mieux former les salariés de la branche en créant des CQP et des certificats professionnels, c'est parce que depuis la dernière loi sur la formation professionnelle, seules les formations qualifiantes ou certifiantes peuvent faire l'objet de financements par les organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle ou être éligibles au compte personnel formation (CPF).

D'autre part, en mettant en œuvre une poly-compétence, il y aura une mobilité des activités exercées sans modification du contrat de travail.

Les employeurs ont aussi indiqué que cette modification de l'accord de 2006 aurait des incidences sur l'accord de reprise du personnel.

La FEETS FO sera attentive à l'évolution des ces négociations et à leurs conséquences.

Cet accord de méthode n'aura finalement pas été signé à la date prévue du 23 mars 2015.

En préalable de cette CMP, la FEETS FO a fait savoir qu'elle boycotterait les travaux de cette commission en raison des difficultés que rencontrait un de ses représentant au sein de différentes structures paritaires de la

branche pour la prise en charge de ses participations aux différentes réunions.

Les autres organisations syndicales de salariés se sont solidarisées et ont fait part des difficultés rencontrées dans le dialogue social dans la branche.

La CMP ne s'est donc pas tenue.

La prochaine date de réunion avait été fixée début mars. La prochaine rencontre est fixée au 5 mai. D'ici là, la négociation est bloquée. ■

SOMMAIRE

Vers une refonte de l'accord des métiers repères ?
(lire page 1)

Ouverture du compte personnel de formation
(lire page 2)

**FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS
ET DES SERVICES
FORCE OUVRIÈRE (FEETS-FO)**

**Supplément secteur fédéral
Prévention-Sécurité
n° 2 au n° 127 de mars 2015**

**46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris
Tél. : 01.44.83.86.20
Fax : 01.48.24.38.32
Courriel : contact@feets-fo.fr
Site : www.feets-fo.fr
Directeur de la Publication : J. HEDOU
Rédaction : J.L. SECONDI**

Publication éditée par la FEETS-FO
Impression FEETS-FO au siège de la Fédération
Publicité : au Journal
N° CPPAP : 0519 S 06882
N° ISSN : 1263-5618
Prix à l'unité : 0,84 Euros
Abonn.t annuel : 10,06 Euros (12 numéros)
Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros
Abon.t de soutien : 15,24 Euros

OUVERTURE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

MODE D'EMPLOI

Le compte personnel de formation (CPF), créé par l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le CPF est un compte sur lequel figure, non pas de l'argent, mais des heures qui permettent de suivre une action de formation pour progresser dans sa qualification ou pour acquérir une autre qualification dans le cadre d'une reconversion.

Il est accessible sur internet et suit la personne depuis ses 16 ans jusqu'à son départ à la retraite.

Depuis le 5 janvier 2015, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – organisme public chargé du traitement informatique de l'alimentation et du débit des heures du CPF – aura créé les comptes afin que chaque titulaire puisse aller le consulter. Il sera dès lors possible à chacun d'ouvrir et de consulter son compte.

Pour cela, la personne devra se rendre sur le site <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

Il lui sera demandé :

- son numéro de Sécurité sociale
- sa civilité (madame ou monsieur)
- son prénom
- son nom de naissance
- son adresse mail

Elle recevra ensuite sur cette adresse mail un lien pour activer son compte. Grâce à son numéro de Sécurité sociale et au mot de passe qu'elle aura choisi, elle pourra accéder à tous les services du site concernant son CPF.

Au plus tard le 31 janvier 2015, chaque employeur a dû transmettre à chaque salarié le nombre d'heures de droit individuel à la formation (DIF) qu'il a acquis.

Grâce à ce document, la personne peut, depuis le 5 janvier 2015, se connecter sur son compte pour y inscrire les heures DIF figurant sur cette attestation (attestation à conserver).

Ces heures pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2020, selon les mêmes mécanismes que le CPF.

A partir du mois de janvier, la personne pourra consulter sur son compte une liste qui regroupera les certifications / qualifications / diplômes auxquels elle pourra prétendre grâce aux heures inscrites dans son compte.

Cette liste en regroupe plusieurs, élaborées par des instances paritaires au niveau régional et interprofessionnel (COPAREF), au niveau national et interprofessionnel (COPANEF), ainsi qu'au niveau de la branche professionnelle pour les salariés (CPNE).

Ces instances ont pour rôle de rendre éligibles des certifications considérées comme utiles dans leur champ respectif.

Dès 2015, grâce à ses heures inscrites sur le compte, chaque personne (salarié ou demandeur d'emploi, indemnisé ou non) pourra mobiliser son compte personnel de formation. ■

The screenshot shows the homepage of the 'Mon compte formation' website. At the top, there is a navigation bar with the site's name and a search bar. Below this, a main banner features the French Republic logo and the 'mon CompteFormation.gouv.fr' logo. The page is divided into three main sections: 'Titulaire' (for individuals), 'Employeurs' (for employers), and 'Professionnels' (for professionals). Each section has a list of links to various services and a 'EN SAVOIR +' button. The 'Titulaire' section includes links for 'Mes droits', 'Mes interlocuteurs', 'Accéder à mon espace sécurisé', and 'Rechercher une formation'. The 'Employeurs' section includes links for 'Informations sur les heures DIF', 'L'accompagnement par l'OPCA', 'Compétences et parcours professionnel des salariés', and 'Le financement du compte personnel de formation'. The 'Professionnels' section includes links for 'Espace professionnel', 'Accéder à mon espace sécurisé', and 'Rechercher une formation'. Social media icons for Twitter and Facebook are visible on the right side.